

Cote du document: EB 2009/98/R.54
Point de l'ordre du jour: 20 b)
Date: 30 novembre 2009
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrir pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

État d'avancement des négociations concernant les arriérés de la République de Cuba

Conseil d'administration — Quatre-vingt-dix-huitième session
Rome, 15-17 décembre 2009

Pour: **Information**

Note aux Administrateurs

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec la responsable du FIDA ci-après:

Josefina Stubbs

Directrice de la Division Amérique latine et Caraïbes

téléphone: +39 06 5459 2318

courriel: j.stubbs@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs

téléphone: +39 06 5459 2374

courriel: d.mcgrenra@ifad.org

État d'avancement des négociations concernant les arriérés de la République de Cuba

1. En décembre 1980, le Conseil d'administration a approuvé un prêt de 11 050 000 DTS à la République de Cuba en faveur du projet de développement rural de Camalote. Le projet est entré en vigueur en mars 1981 et a été clos régulièrement en mars 1989, après huit années d'exécution. En mars 1989, les autorités cubaines ont suspendu le versement des tranches prévues dans le calendrier de remboursement du prêt et le pays a commencé à accumuler des arriérés. Au 30 septembre 2009, le montant des arriérés dus par la République de Cuba au FIDA s'élevait à 20 612 000 USD. Depuis 1980, le pays n'a bénéficié d'aucun autre financement.
2. Le Gouvernement cubain s'est récemment mis en contact avec le Fonds pour étudier la possibilité de renégocier sa dette et de remplir ses obligations, l'objectif final étant de relancer son portefeuille. À la quatre-vingt-quinzième session du Conseil d'administration, le représentant du Mexique a demandé que le Conseil soit tenu informé des mesures susceptibles d'être prises par le FIDA avec les autorités cubaines pour étudier les solutions possibles à la question des arriérés et pour consolider le rôle du Fonds en appui aux objectifs de Cuba en matière de sécurité alimentaire.
3. Du 6 au 8 mai 2009, une délégation composée du Président adjoint, responsable du Département gestion des programmes, du Conseiller juridique, de la Directrice de la Division Amérique latine et Caraïbes (PL) et du Chargé de prêts, s'est rendue à Cuba qui avait exprimé le vœu de rétablir ses relations avec le FIDA. La mission portait sur deux questions: i) le rôle que pourrait jouer le FIDA dans la stratégie nationale de Cuba pour la sécurité alimentaire; et ii) les solutions possibles pour apurer les arriérés de Cuba vis-à-vis du FIDA.
4. La délégation du FIDA a décrit le rôle que le Fonds pouvait jouer pour aider Cuba à atteindre ses objectifs en matière de sécurité alimentaire, notamment grâce à une simulation préliminaire des avantages quantitatifs et durables de futurs projets financés par le FIDA dans le secteur agricole. Elle a également expliqué que le fait d'investir dans les relations avec le FIDA, ce qui suppose le règlement de la question des arriérés, appuierait les objectifs de Cuba. Sur la base de cette hypothèse, il a été convenu d'envisager plusieurs scénarios possibles pour le règlement des arriérés.
5. Après la mission du Fonds à La Havane en mai 2009, les discussions se sont poursuivies avec les autorités cubaines concernant les scénarios mentionnés ci-dessus. Des informations sur le suivi de la situation sont également fournies à plusieurs États membres ayant manifesté le désir d'aider Cuba à régler ses arriérés. La Directrice de PL œuvre avec toutes les parties concernées.

Politique générale du FIDA relative à la gestion des partenariats avec les pays ayant des arriérés

6. En 1998, le Conseil des gouverneurs a approuvé, d'une part, la participation du FIDA à l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE) afin de réduire l'ampleur de la dette des pays pauvres confrontés à des niveaux de dette insoutenables et, d'autre part, la politique générale du FIDA relative à la gestion des partenariats avec les pays ayant des arriérés. Cela a entraîné la modification des Principes et critères en matière de prêts s'agissant de la question du remboursement des montants dus au titre des prêts par les pays en situation d'arriérés. Cette évolution a par la suite abouti à la présentation au Conseil d'administration, pour approbation, de plans de règlement pour l'apurement

des arriérés, séparément ou en liaison avec l'Initiative PPTE. Ces plans de règlement prévoyaient également, conformément aux dispositions de la politique générale, la mobilisation d'un soutien de la part d'États membres donateurs bilatéraux.

7. À l'heure actuelle, certains États membres en développement satisfont aux critères d'admissibilité énoncés dans l'Accord portant création du FIDA¹ et décrits en détail dans les Principes et critères en matière de prêts adoptés par le Conseil des gouverneurs², mais n'ont toutefois pas accès aux ressources du Fonds en raison de leurs arriérés. En faisant le point de la situation de Cuba en matière d'arriérés, il est apparu que le pays n'avait bénéficié d'aucun financement, ni du Fonds monétaire international ni de la Banque mondiale, et n'avait par conséquent aucune dette envers ces institutions susceptible d'être allégée grâce à des initiatives telles que l'Initiative PPTE. De plus, Cuba n'est pas membre du Club de Paris. En conséquence, alors que la situation en matière de sécurité alimentaire et de pauvreté rurale se détériore dans ce pays, les effets cumulés des arriérés de longue date continuent de multiplier les obstacles que Cuba doit surmonter pour renouer une collaboration avec le FIDA. Compte tenu des approches relatives à l'Initiative PPTE et de l'expérience du FIDA dans l'établissement de plans de règlement des arriérés, l'adoption d'une démarche fondée sur le partenariat apparaît comme une méthode appropriée pour gérer les arriérés de Cuba.
8. Après l'analyse de la situation de Cuba en matière d'arriérés, la prochaine étape consisterait, pour jeter les bases d'un processus de concertation avec le pays, à définir les paramètres d'un plan de règlement – monnaie de remboursement, délai et soutien potentiel d'États membres donateurs bilatéraux. Ce plan pourrait prévoir la création d'un fonds d'affectation spéciale, conformément au paragraphe 6 de la résolution 154/XXXII/Rev.1 sur la huitième reconstitution des ressources du FIDA qui précise que «le Conseil d'administration et le Président sont invités à étudier les possibilités de compléter les ressources du Fonds en utilisant la faculté de celui-ci d'assurer des services financiers et techniques, y compris l'administration des ressources et la fonction d'agent fiduciaire, conformes à l'objectif et aux fonctions du Fonds». En vertu de la résolution 134/XXVII du Conseil des gouverneurs (Délégation de pouvoir pour l'établissement de fonds d'affectation spéciale multidonateurs), le Conseil d'administration est habilité à décider de l'établissement de tous les fonds d'affectation spéciale multidonateurs. Un plan de règlement sera donc soumis pour approbation au Conseil d'administration en 2010 et pourrait envisager la création d'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs (géré parallèlement au fonds d'affectation spéciale du FIDA, déjà en place, pour l'Initiative PPTE) destiné à recevoir le soutien fourni par les États membres.
9. Il est bien entendu que ce qui précède n'entravera pas la possibilité de mobiliser les ressources financières nécessaires à travers des fonds supplémentaires. Ces ressources ne sont pas considérées comme des ressources du FIDA, aux termes de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA, et sont maintenues séparées de tous les autres fonds détenus par le FIDA. Leur mobilisation, leur utilisation et leur gestion sont réglementées par le Bulletin du Président PB/2006/01 intitulé «Procédures de mobilisation et de gestion des fonds supplémentaires», publié au niveau interne en janvier 2006.

¹ Voir l'article 7.1 d) de l'Accord portant création du FIDA.

² Voir les paragraphes 21 à 24 des Principes et critères en matière de prêts.

